Accusé certifié exécutoire

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaiséception par le préfet : 06/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2022-84

OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an 2022, le 01 octobre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 23/09/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents:

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

Etaient excusés avec procuration:

Yves-Marie DELANOĒ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD Solène LAUNAY ayant donné procuration à Franck CLOUET Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS Aude JOUSSE ayant donné procuration à Stéphanie MELOT Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU Philippe MIKO ayant donné procuration à Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur: Pascale CORMERAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, VU les demandes d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date du 22 août 2022;

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes ci-après qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteins les moyens légaux de poursuite.

> Titres 200/2018 Auto-Ecole Marco SARL – loyer de juin 2018 – montant : 568.21 € sur le budget LOP ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- > **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget « LOP » 2022 à l'article 6542 « créances éteintes » ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus